



# Ville de Schefferville

## ORDONNANCE 2023-06-58

### OBJET : Contrat de location du 264-A Laurentide

---

**ATTENDU QU'**en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c43, a.8), la ministre des Affaires municipales peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville ;

**ATTENDU QUE** la ministre des Affaires municipales a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020 ;

**ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

**ATTENDU QUE** la Commission scolaire Central Québec souhaite louer le 264-A Laurentide propriété de la Ville de Schefferville ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Schefferville est en processus de cession du 264-A Laurentide à la Corporation de développement de Schefferville ;

**ATTENDU QUE** le projet de contrat de location annexé à la présente ordonnance prévoit les conditions de transfert des obligations et droits du contrat ;

**ATTENDU** la recommandation du Directeur général et Greffier, monsieur François Désy, incluse au sommaire décisionnel annexé à la présente ordonnance ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu que l'administrateur agissant en vertu l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* :

Autorise le Directeur général et Greffier, monsieur François Désy, à signer le contrat de location annexé à la présente ordonnance du 264-A Laurentide à la Commission scolaire Central Québec.

Adoptée à Québec le 25 juin 2023.

Jean Dionne, Administrateur